

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 173/ 2026 du 28/7/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement voie verte et parking rue de Genebret

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 -2 et suivants,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 89 413 du 22 Juin 1989 et le décret n°89.631 du 4 Septembre 1989 relatif au code de la voirie routière,
- VU l'arrêté du Maire N° 282/2005 du 30 Novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
- VU la demande de l'agglomération du Puy en Velay et son service DEA pour une intervention de curage de réseau eaux pluviales sur la voie verte entre Genebret et Côte de Tireboeuf
- VU que ces travaux nécessitent une modification du trafic automobile et du stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation est accordée à l'agglomération du Puy en Velay, service DEA, 25 route de Beauregard 43770 Chadrac, d'effectuer des travaux de curage de réseau réseaux eau pluviales sur la voie verte entre Genebret et Côte de Tireboeuf. Cette intervention est programmée le 30/7. Pour faciliter le chantier, son déroulement et son accès, le parking public rue de Genebret sera fermé au stationnement.

Article 2

Pendant la durée de l'intervention, le stationnement automobile au droit du chantier sera interdit avec un parking fermé..

Article 3

Pendant la durée des travaux, l'installation de chantier devra permettre la libre circulation des piétons

Article 4

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par la commune.

L'entreprise devra prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, etc...), conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Agglomération du Puy en Velay, service DEA (contact.dea@lepuyenvelay.fr)
- La Police Municipale de Brives-Charensac

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le 3° adjoint,
R. ARNAUD

